

EXTRAIT DU REGISTRE DES I CONSEIL COMMUNA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATI

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le

ID: 033-200070092-20231219-2023_12_337-DE

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-12-337 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 47

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (suppléant de David RESENDE), Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents: 16

Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés avant donné pouvoir de vote: 15

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Alain JAMBON, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Emeline BRISSEAU pouvoir à Hervé ALLOY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Sébastien LABORDE, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE

HARMONISATION DES TARIFS ALSH GÉNISSAC ET MOU **1ER JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Recu en préfecture le 21/12/2023 Publié le ID: 033-200070092-20231219-2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des Finances et de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la Petite-enfance et de l'Enfance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2022, fixant l'harmonisation et le lissage des Tarifs des ALSH à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'avis de la conférence des maires du 11 janvier 2023,

Considérant le maillage territorial constitué par les accueils de loisirs sans hébergement permettant aux habitants de La Cali de disposer d'une structure d'accueil pour leurs enfants à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail,

Considérant que ce maillage territorial est quelque peu interrompu entre les communes de Génissac et Moulon, compte-tenu des travaux existant sur l'école de Génissac qui empêchent l'accueil des enfants en ALSH.

Vu ces travaux, il y a lieu d'harmoniser les tarifs d'accueil des familles sur ces deux structures,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 12 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission « petite enfance, enfance » en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :

			Tarifs A	LSH Génissac	et Moulon au	1er janvier 20	24		
tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10
quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quoitient	quotient	quotient
≤400	≥ 401 et ≤ 599	≥ 600 et ≤ 799	≥ 800 et ≤ 999	≥ 1000 et ≤ 1199	≥ 1200 et ≤ 1399	≥ 1400 et ≤ 1599	≥ 1600 et ≤ 1799	≥ 1800 et ≤ 1999	≥ 2000
2,20€	2,83€	4,55€	5,70€	7,00€	8,40 €	9,80€	11,20€	12,41 €	13,21€
			Tarifs A	LSH Génissac	et Moulon au	1er janvier 20	25		
tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10
quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quoitient	quotient	quotient
≤400	≥ 401 et ≤ 599	≥ 600 et ≤ 799	≥ 800 et ≤ 999	≥ 1000 et ≤ 1199	≥ 1200 et ≤ 1399	≥ 1400 et ≤ 1599	≥ 1600 et ≤ 1799	≥ 1800 et ≤ 1999	≥ 2000
2,20€	2,97€	4,55€	5,70€	7,00€	8,40€	9,80€	11,20€	12,46 €	13,41 €
			Tarifs A	LSH Génissac	et Moulon au	1er janvier 20	26		
quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quoitient	quotient	quotient
≤400	≥ 401 et ≤ 599	≥ 600 et ≤ 799	≥ 800 et ≤ 999	≥ 1000 et ≤ 1199	≥ 1200 et ≤ 1399	≥ 1400 et ≤ 1599	≥ 1600 et ≤ 1799	≥ 1800 et ≤ 1999	≥ 2000
2,20€	3,11 €	4,55€	5,70€	7,00€	8,40€	9,80€	11,20€	12,51 €	13,61€
			Tarifs A	LSH Génissac	et Moulon au	1er janvier 20	27		
tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10
quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quoitient	quotient	quotient
≤ 400	≥ 401 et ≤ 599	≥ 600 et ≤ 799	≥ 800 et ≤ 999	≥ 1000 et ≤ 1199	≥ 1200 et ≤ 1399	≥ 1400 et ≤ 1599	≥ 1600 et ≤ 1799	≥ 1800 et ≤ 1999	≥ 2000
2,20€	3,26€	4,55€	5,70€	7,00€	8,40 €	9,80€	11,20€	12,55€	13,80€
			Tarifs A	LSH Génissac	et Moulon au	1er janvier 20	28		
quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quotient	quoitient	quotient	quotient
≤400	≥ 401 et ≤ 599	≥ 600 et ≤ 799	≥ 800 et ≤ 999	≥ 1000 et ≤ 1199	≥ 1200 et ≤ 1399	≥ 1400 et ≤ 1599	≥ 1600 et ≤ 1799	≥ 1800 et ≤ 1999	≥ 2000
2,20€	3,40€	4,55€	5,70€	7,00€	8,40 €	9,80€	11,20€	12,60 €	14,00€

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 22 décembre 2023 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa rédeption par le

représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais, Président de séance

Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Secrétaire de séance